

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12690-2024
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE
L'INFRASTRUCTURE DES CONDUITES D'ÉGOUT
DOMESTIQUE, D'AQUEDUC ET DE PLUVIAL DE LA
RUE BOILARD ET L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE
291 863 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 11040-2015, 11790-2019,
11930-2019, 11993-2019, 11290-2017, 11940-2019,
11995-2020 ET 12170-2021 EN VUE DE FINANCER UNE
DÉPENSE DE 3 576 273 \$

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le _____, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la « *Loi sur les Cités et Villes* »;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire entreprendre des travaux pour la réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial sur la rue Boilard, tel que démontré à l'annexe « B »;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 556, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ par la conseillère _____
APPUYÉ par la conseillère _____
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12690-2024 décrétant un emprunt pour la réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial de la rue Boilard et l'affectation d'un montant de 291 863 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt 11040-2015, 11790-2019, 11930-2019, 11993-2019, 11290-2017, 11940-2019, 11995-2020 et 12170-2021 en vue de financer une dépense de 3 576 273 \$.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

TITRE

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 12690-2024 décrétant un emprunt pour la réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial de la rue Boilard et l'affectation d'un montant de 291 863 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt 11040-2015, 11790-2019, 11930-2019, 11993-2019, 11290-2017, 11940-2019, 11995-2020 et 12170-2021 en vue de financer une dépense de 3 576 273 \$ ».

ARTICLE 2

PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

BUT

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux pour la réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial de la rue Boilard, incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt temporaire, lesquels font partie intégrante du présent Règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4

DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 576 273 \$ incluant les frais, les taxes nettes, les honoraires professionnels, les imprévus et les frais de financement sur l'emprunt temporaire, tel que décrit à l'annexe « A » pour les fins du présent Règlement.

ARTICLE 5

SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants, dont l'imposition est sur l'ensemble des immeubles imposables de la Ville, pour une somme de 291 863 \$:

Règlement numéro	Solde
11040-2015	5 499,32 \$
11790-2019	27 668,64 \$
11930-2019 et 11993-2019	1 023,94 \$
11290-2017	412,71 \$
11940-2019 et 11995-2020	211 025,99 \$
12170-2021	46 232,80 \$
Total	291 863,40 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

ARTICLE 6 **EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 3 284 410 \$ sur une période de 20 ans, soit l'écart entre le coût des travaux et le solde disponible des règlements d'emprunt.

ARTICLE 7 **REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % de l'emprunt décrété par le présent Règlement, il est, par le présent Règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 **RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent Règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent Règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 9 **APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement l'ordre financier provient du Programme TECQ 2024-2028 au montant de 1 072 228 \$ incluant 5 % pour une bonification de départ en vertu des critères d'écoresponsabilité (annexe C) et toute autre contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

ARTICLE 10

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce ____ jour de _____

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA

ANNEXE « A »



Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac
Réfection d'infrastructure pour les rues Boilard, des Tilleuls et dans une servitude
Estimation préliminaire

Date: 2024-12-03		Projet			
ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1	Rue Boilard				
1,1	Aqueduc				
1,1,1	Conduite et accessoires	685	m	1 200,00 \$	822 000,00 \$
	Sous-total - 1,1 Aqueduc				822 000,00 \$
1,2	Égout sanitaire				
1,2,1	Conduite et accessoires	685	m	1 400,00 \$	959 000,00 \$
	Sous-total - 1,2 Égout sanitaire				959 000,00 \$
1,3	Voirie et drainage				
1,3,1	Réfection de la chaussée et travaux de drainage	685	m	550,00 \$	376 750,00 \$
	Sous-total - 1,3 Voirie et drainage				376 750,00 \$
	Sous-total - 1 Rue Boilard				2 157 750,00 \$
2	Rue des Tilleuls				
2,1	Aqueduc				
2,1,1	Conduite et accessoires	150	m	1 100,00 \$	165 000,00 \$
	Sous-total - 2,1 Aqueduc				165 000,00 \$
2,2	Égout sanitaire				
2,2,1	Conduite et accessoires	150	m	1 400,00 \$	210 000,00 \$
	Sous-total - 2,2 Égout sanitaire				210 000,00 \$
2,3	Voirie et drainage				
2,3,1	Réfection de la chaussée et travaux de drainage	150	m	475,00 \$	71 250,00 \$
	Sous-total - 2,3 Voirie et drainage				71 250,00 \$
	Sous-total - 2 Rue des Tilleuls				446 250,00 \$

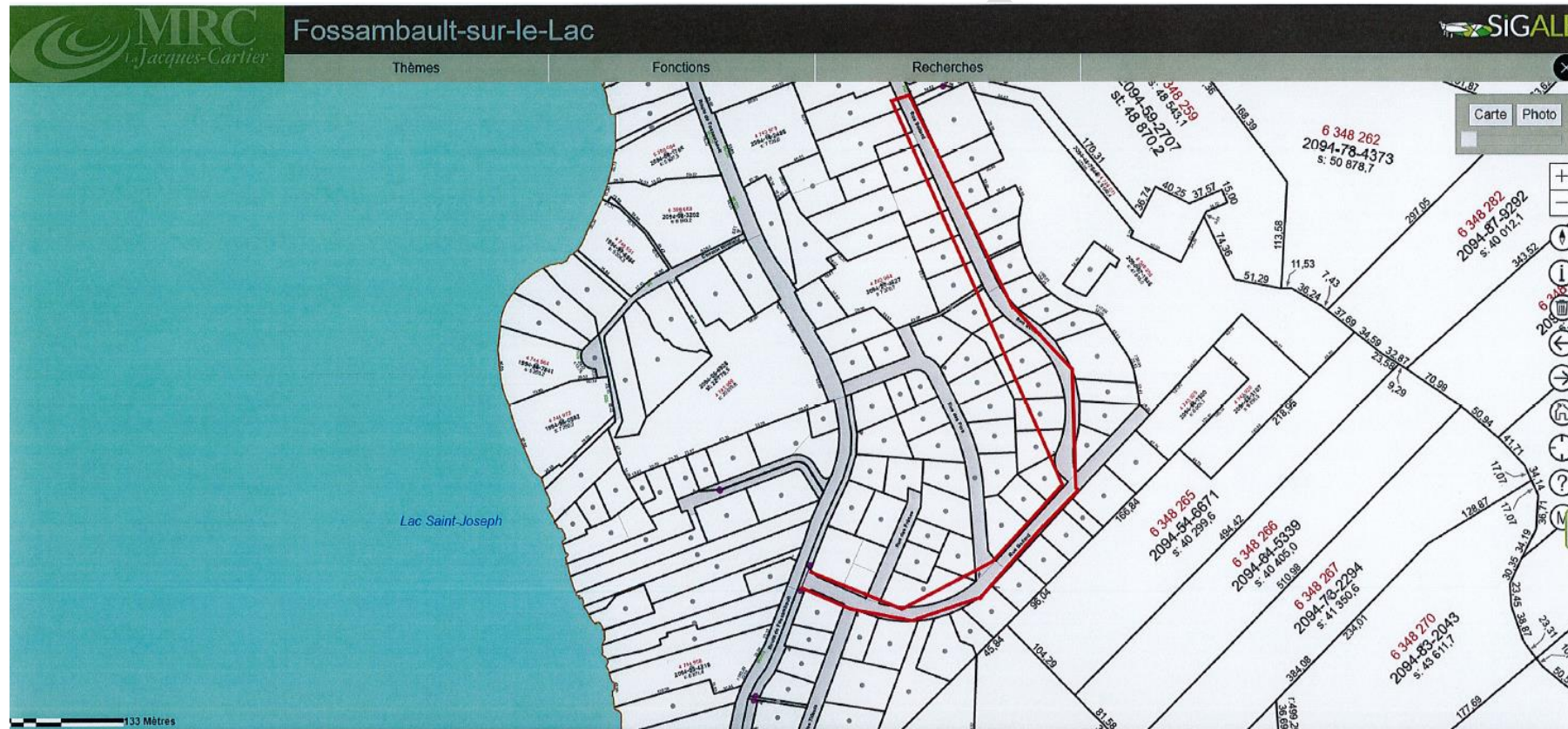
ANNEXE « A » (SUITE)

Date: 2024-12-03		Projet			
ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
3	Servitude de des Tilleuls à route de Fossambault				
3,1	Aqueduc				
3,1,1	Conduite et accessoires	70	m	800,00 \$	56 000,00 \$
	Sous-total - 3,1 Aqueduc				56 000,00 \$
3,2	Égout sanitaire				
3,2,1	Conduite et accessoires	70	m	800,00 \$	56 000,00 \$
	Sous-total - 3,2 Égout sanitaire				56 000,00 \$
3,3	Voirie et drainage				
3,3,1	Réfection de surface et travaux de drainage	70	m	200,00 \$	14 000,00 \$
	Sous-total - 3,3 Voirie et drainage				14 000,00 \$
	Sous-total - 3 Servitude de des Tilleuls à route de Fossambault				126 000,00 \$

ANNEXE « A » (SUITE)

Date: 2024-12-03		Projet:			
ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
Totaux					
A	COÛTS DIRECTS				
	Sous-total du projet				2 730 000,00 \$
	Imprévus			10%	273 000,00 \$
	Sous-total construction				3 003 000,00 \$
	Frais de laboratoire				45 000,00 \$
	Sous-total avant taxes				3 048 000,00 \$
	Taxes nettes			4.9875%	152 019,00 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				3 200 019,00 \$
B	FRAIS INCIDENTS				
	Honoraire d'ingénierie				140 500,00 \$
	Campagne de reconnaissance géotechnique				35 000,00 \$
	Sous-total frais incident				175 500,00 \$
	Taxes nettes			4.9875%	8 753,06 \$
	TOTAL FRAIS INCIDENTS				184 253,06 \$
C	AUTRES COÛTS				
	Frais d'autorisations gouvernementales				0,00 \$
	intérêt règlement d'emprunt			6%	192 001,14 \$
	Sous-total autres coûts				192 001,14 \$
	Taxes nettes			4.9875%	0,00 \$
	TOTAL AUTRES COÛTS				192 001,14 \$
	GRAND TOTAL (incluant les taxes nettes)				3 576 273,20 \$
Note:					
Exclut toute acquisition de terrain					
Aucune étude géotechnique disponible à ce jour					
n'inclut aucune modification aux équipements de mécanique de procédé					
					
par Serge Landry, ing					

ANNEXE « B »



Projet de Règlement numéro 12690-2024 décrétant un emprunt pour la réfection de l'infrastructure des conduites d'égout domestique, d'aqueduc et de pluvial de la rue Boilard et l'affectation d'un montant de 291 863 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt 11040-2015, 11790-2019, 11930-2019, 11993-2019, 11290-2017, 11940-2019, 11995-2020 et 12170-2021 en vue de financer une dépense de 3 576 273 \$

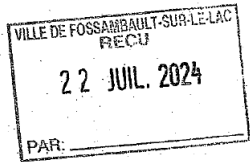
Annexe B

ANNEXE C



Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Québec, le 18 juillet 2024



Monsieur Jacques Poulin
Maire
Ville de Fossambault-sur-le-Lac
145, rue Gingras
Fossambault-sur-le-Lac (Québec)
G3N 0K2

Monsieur le Maire,

Le 12 juin 2024, le ministre des Finances du Québec, Eric Girard et moi-même, en collaboration avec le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable Sean Fraser et le ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, avons annoncé une nouvelle entente de dix ans, relative au Fonds pour le développement des collectivités du Canada (FDCC), soit de 2024 à 2034.

Avec un investissement de 2,2 milliards de dollars du FDCC, auxquels s'ajoutent 1 milliard de dollars de notre gouvernement, le programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 offre une aide totale de 3,2 milliards de dollars, sur cinq ans, aux municipalités du Québec.

Au cours de cette période, la Ville recevra 1 021 169 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles.

Souhaitant soutenir les municipalités avec un réseau d'eau, et en conformité avec les récents engagements de la Déclaration de réciprocité pris en concertation avec le milieu municipal pour assurer les investissements en infrastructures d'eau et mieux planifier leur renouvellement, une bonification allant jusqu'à 10 % de l'aide gouvernementale, soit un montant de 102 117 \$, pourra être accordée à la Ville si elle respecte les critères d'écoresponsabilités prévus au programme.

Je vous rappelle que les travaux doivent se réaliser selon l'ordre de priorité suivant pour être admissibles :

1. installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux;

... 2

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6

ANNEXE C (SUITE)

2

2. études et activités visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales, reliées;
 - au plan d'intervention pour le renouvellement de conduites;
 - au plan de gestion des actifs (PGA) réalisé en régie ou à contrat;
 - à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
 - à l'inventaire et au relevé sanitaire des installations septiques individuelles.
3. renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées;
4. travaux de résilience aux changements climatiques, la voirie locale, les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, les casernes de pompiers ainsi que les infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristiques.

Je vous informe également qu'une portion équivalente à 20 % de la somme allouée à la Ville pourra être utilisée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, et ce, sans tenir compte de l'ordre de priorité établi. Cette portion est calculée sur la somme allouée à la base, en excluant la bonification pour infrastructures d'eau accessible aux municipalités possédant un réseau d'eau.

De plus, je confirme l'admissibilité des dépenses au programme TECQ 2024-2028 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin de respecter l'entente conclue avec le gouvernement du Canada, aucune annonce publique ne pourra être faite sans mon autorisation préalable. Le Ministère communiquera avec vous, si nécessaire.

Si vous désirez obtenir plus d'information, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures d'eau à TECQ2024-2028@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

ANNEXE C (SUITE)

Affaires municipales
et Habitation

Québec

Transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ-2024)

Municipalité (code géographique) : Fossambault-sur-le-Lac (22010)

Programme : TECQ 2024-2028

État du dossier : En rédaction

Volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1222010

N° de version : 1

Date de transmission : (Dossier non transmis)

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2024-2028		
Population selon le décret de la population pour l'année 2024		2 421
Investissements autonomes à réaliser pour la durée du programme		408 255 \$
Enveloppe d’aide financière de base		1 021 169 \$
Bonification d’aide de 5% relative à la démarche PGA-Eau		51 059 \$
Total de l'enveloppe d’aide financière		1 072 228 \$
Total des investissements à réaliser		1 480 483 \$

Investissements prioritaires		
Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d’eau potable et d’assainissement des eaux		
Exercice financier	Coûts des travaux	
2024-2025		0 \$
2025-2026		0 \$
2026-2027		0 \$
2027-2028		0 \$
2028-2029		0 \$
Total		0 \$
Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales		
Exercice financier	Coûts des travaux	
2024-2025		0 \$
2025-2026		0 \$
2026-2027		0 \$
2027-2028		0 \$
2028-2029		0 \$
Total		0 \$
Priorité 3 – Renouvellement des conduites d’eau potable et d’égout		
Exercice financier	Coûts des travaux	
2024-2025		99 811 \$
2025-2026		972 417 \$
2026-2027		0 \$
2027-2028		0 \$
2028-2029		0 \$
Total		1 072 228 \$